

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT**  
**N°2025/02/29**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Fabien Ferrier, en vue d'occuper le parking en sablette à côté de l'église, le samedi 22 février 2025 de 17h00 à 22h00, pour la prise de photos des sapeurs-pompiers ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le samedi 22 février 2025 de 17h00 à 22h00, les sapeurs-pompiers sont autorisés à occuper le parking en sablette à côté de l'église pour la prise de photos.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit le samedi 22 février 2025 de 17h00 à 22h00 sur le parking en sablette à côté de l'église, avenue Jean Claude Dupau 07250 Le Pouzin.

**ARTICLE 3** : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 4** : Le stationnement de toute autre véhicule sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** : les sapeurs-pompiers devront assurer en tout temps et sous leur responsabilité la libre circulation des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords de la zone de déménagement.

L'accès à leur habitation sera préservé.

**ARTICLE 6** : Les autorités de la Communauté de Brigades de LA VOULTE SUR RHÔNE et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, 14 février 2025

Le Maire,

Christophe VIGNAL

